

TRAME DE MEMOIRE TECHNIQUE (MT)

Lot 2 : Travaux de mise en conformité, de rénovation, de création et maintien en condition opérationnelle des dispositifs de protection incendie (détection/désenfumage/extinction) des bâtiments sur la base de défense de Cherbourg et des sirènes d'alerte radiologique de la base navale de Cherbourg

Afin de pouvoir apprécier de façon objective les offres reçues, le Pouvoir Adjudicateur demande aux candidats de joindre à son offre un mémoire structuré. Ce mémoire technique sera de 40 pages maximum et devra reprendre les éléments suivants :

MT Partie 1. Organisation générale et méthodologie de l'entreprise dans le cadre de l'exécution des travaux du marché (14 points)

Les critères, repris dans ce paragraphe, ont pour objet de montrer l'organisation générale de l'entreprise et comment l'entreprise s'organise particulièrement pour le présent marché.

- 1.1 Présentation des personnels chargés de l'encadrement sur chantier (Formation, CV, expérience...) (1 point)
- 1.2 Présentation de l'organisation de l'entreprise pour des travaux nécessitant des études avant exécution (3 points)
- 1.3 Disposition de l'entreprise visant à garantir le respect des délais d'exécution (2 points)
- 1.4 Modalité et processus de prise en compte des demandes de devis (3 points)
- 1.5 Organisation de l'HSCT (1 point)
- 1.6 Organisation et mesures relatives au management de la qualité (article 3 du CCTP) (2 points)
- 1.7 Organisation et mesures relatives à la sécurité des systèmes d'informations (article 4 du CCTP) (2 points)

MT Partie 2. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux du marché (4 points)

- 2.1 Effectifs et qualification (CV) du personnel susceptible d'intervenir, hors encadrement traité au 1.1. (1 point)
- 2.2 Description des moyens techniques et matériels susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de ce projet, pour les travaux « hors urgence » : (2 points)
- 2.3 Dimensionnement et logistique de l'entreprise à intervenir simultanément sur les sites du périmètre géographique du marché (1 point)

MT Partie 3. Réactivité et astreinte technique (2 points)

Les critères, repris dans ce paragraphe, ont pour objet de montrer l'organisation de l'entreprise pour répondre à la spécificité des astreintes techniques sur les emprises.

- 3.1 Qualifications et compétences spécifiques à l'astreinte des techniciens en charge des interventions dans le cadre de l'astreinte technique (1 point)

3.2 Procédures, processus et délais pour la prise en compte de l'intervention d'astreinte (1 point)

MT Partie 4. Approche environnementale dans le cadre du marché (10 points)
--

4.1 Ecoconception des matériels et provenance des matériaux (recours à des labels) (4 points)

4.2 Recyclage et valorisation des déchets de chantier (3 points)

4.3 Réduction de l'empreinte carbone des transports (2 points)

4.4 Formation et sensibilisation des équipes (1 points)

Si le candidat estime qu'une documentation complémentaire est nécessaire à la compréhension du mémoire technique, celle-ci sera fournie dans une annexe au mémoire. Chaque documentation fera référence à un des points ci-dessus. Cette documentation ne sera pas comptabilisée dans le nombre de pages maximum à respecter.